



**Préfecture d'Indre-et-Loire**

Directions des collectivités locales et de l'environnement  
Bureau de l'environnement et de l'urbanisme

**Préfecture de Loir-et-Cher**

Directions des relations avec les collectivités locales  
et de l'environnement  
Bureau de l'environnement et du cadre de vie

## **ARRÊTE INTERPREFECTORAL**

**n° 94-05 du 23 août 2005**

**autorisant Gaz de France à effectuer des essais  
d'injection et de soutirage de gaz combustible sur le stockage de Céré-la-Ronde**

\*\*\*

**Le préfet du département d'Indre-et-Loire**

**Le préfet du département de Loir-et-Cher**

**Vu** le décret n°62-1296 du 6 novembre 1962 portant règlement d'administration publique qui concerne le stockage souterrain de gaz combustible, et notamment son article 28.

**Vu** le décret n°88-220 du 7 mars 1988 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et modifiant le décret du 6 novembre 1962 relatif au stockage souterrain de gaz combustible.

**Vu** le décret du 14 janvier 1992 autorisant Gaz de France à exploiter un stockage souterrain de gaz combustible dans la région de Céré-la-Ronde;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> août 2002 renouvelant l'autorisation de stockage souterrain de gaz combustible de Céré-la-Ronde accordée à Gaz de France ;

**Vu** la demande datée du 11 juillet 2005 par laquelle Gaz de France sollicite l'autorisation d'effectuer des essais d'injection et de soutirage de gaz ;

**Vu** l'avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Centre, datée du 22 juillet 2005.

**Sur** proposition des secrétaires généraux des préfectures d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Gaz de France est autorisé, pour la période comprise entre le 1er juillet 2005 et le 30 juin 2006, à effectuer des essais d'injection et de soutirage de gaz sur le stockage de Céré-la-Ronde dans les conditions prévues dans la demande susvisée et en particulier dans les conditions fixées par le projet de consigne.

**Article 2** : Une copie de la consigne technique, signée par le directeur de la recherche de Gaz de France, doit être adressée à la préfecture d'Indre-et-Loire, à la préfecture de Loir-et-Cher et à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) avant le début effectif des essais d'injection et de soutirage.

Les dispositions de cette consigne doivent être impérativement respectées.

Toute modification que le demandeur souhaiterait apporter à cette consigne doit être portée à la connaissance de la préfecture d'Indre-et-Loire, de la préfecture de Loir-et-Cher et de la DRIRE avec les éléments d'appréciation utiles et nécessite une nouvelle approbation.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Les secrétaires généraux des préfectures d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Centre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Gaz de France, direction de la recherche, 361, avenue du Président Wilson, BP 33, 93211 Saint-Denis-la-Plaine cedex.

Copie du présent arrêté sera adressée au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

Le préfet du département d'Indre-et-Loire

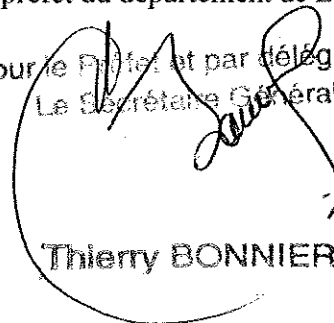
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Salvador PEREZ

Le préfet du département de Loir-et-Cher

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Thierry BONNIER